

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°22

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFICATION DE LA REDEVANCE EAU

Au vu des investissements nécessaires à la modernisation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune, et de la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'eau pour permettre l'éligibilité de la commune aux subventions de l'Agence de l'Eau et du département, madame le Maire propose au Conseil d'appliquer les tarifs de redevance de l'eau selon le détail ci-après :

| DESIGNATION / CATEGORIE D'ABONNEMENT | MONTANT DE LA REDEVANCE COMMUNALE |
|---|---|
| LOGEMENT PRINCIPAL / VENTE, SERVICES ET ARTISANAT * | 126.60 € |
| LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE | 63.30 € |
| PISCINE / JACCUZZI / SPA | 96.81 € |
| BRANCHEMENT CHANTIER | 130.32 € |
| HEBERGEMENTS (par capacité d'accueil) | |
| Catégorie 1 : De 1 à 49 lits | Base 372.35 € + 3.10 € par lit |
| Catégorie 2 : De 50 à 99 lits | Base 1 179.12 € + 3.10 € par lit |
| Catégorie 3 : De 100 à 149 lits | Base 1 799.74 € + 3.10 € par lit ou emplacement |
| Catégorie 4 : De 150 à 199 lits | Base 2 172.06 € + 3.10 € par lit ou emplacement |
| Catégorie 5 : 200 lits et plus | Base 2 854.71 € + 3.10 € par lit ou emplacement |
| Chambre d'hôtes / chalets / tentes fixes | 37.24 € par chambre ou structure |

| | |
|------------------------------------|----------|
| COMMERCES | |
| BAR RESTAURANT / SALON DE COIFFURE | 208.52 € |
| BRASSERIE / ENTREPRISE BTP | 357.46 € |

* La catégorie Vente, services et artisanat comprend : Superettes, artisans, magasins de sport, professions libérales, administrations, agriculteurs, garages, poteries.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la redevance eau, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Précise** que cette tarification s'appliquera forfaitairement à chacune des catégories listées ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Dit** qu'aux redevances visées ci-dessus s'ajouteront la redevance pollution et la redevance prélèvement, reversées intégralement à l'Agence de l'Eau.
- **Dit** que ces redevances seront facturées aux occupants ou propriétaires au 1^{er} janvier de l'année civile. Elles seront dues pour l'année entière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER

